

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° PO9/044

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Frank Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation des véhicules de secours et d'incendie au droit des numéros 24bis, 22, 23, 21 rue du Gal. Leclerc,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation des véhicules de ramassage des Ordures Ménagères au droit des numéros 24bis, 22, 23, 21 rue du Gal. Leclerc, il y a lieu de le réglementer le stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au droit des numéros 24bis, 23, 22, 21 rue du Gal. Leclerc afin de permettre la giration des véhicules de secours et d'incendie, de ramassage des ordures ménagères au n° 23 rue du Gal. Leclerc.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux réglementaires conforme au code de la route

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser et faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-09 et R 412-51 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers, le 19 février 2009

Le Maire, Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Bernard FREMONT

PUBLIE LE 24 FEV. 2009